



AAS • AFJ • AJEMA • CSR

**RAPPORT
DE LA COMMISSION
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL**

PREAVIS N° 4/06.2017

**EXTENSION DE 24 PLACES SUPPLEMENTAIRES A L'UAPE « DRÔLE DE FRIMOUSSE » A TOLOCHENAZ
DES AOÛT 2017**

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

La Commission s'est réunie le mardi 9 mai 2017 à 18h30 à la salle de conférence de l'ARASMAC, à Morges. Les conseillères et conseillers suivants étaient présents :

- Madame Mercedes Puteo pour la Commune de Saint-Oyens
- Monsieur Charles-Antoine Valsesia pour la Commune de Vaux-sur-Morges
- Monsieur Pierre Siegwart pour la Commune de Vufflens-le-Château
- Madame Fabienne Perrin pour la Commune de Vullierens
- Madame Barbara Regamey, rapporteuse, pour la Commune de Saint-Prex

Madame Nicole Chauvy de Berolle et Monsieur Daniel Barbezat de Saubraz se sont excusés.

Madame la Présidente du CODIR, Sylvie Podio, Madame Thi Ngoc Tu Wüst, membre du CODIR ainsi que Monsieur Daniel Vouillamoz, Directeur de l'ARASMAC étaient également présents. Ils ont répondu de façon complète et transparente à toutes les questions de la commission. Nous les remercions pour leur disponibilité et les explications fournies.

1. PREAMBULE

La Commune de Tolochenaz est propriétaire d'un bâtiment au centre du village qui porte le nom « La Maison blanche », dans laquelle elle a installé une unité d'accueil UAPE en 2015, structure soutenue avec le préavis n° 3/2015. Actuellement il y a 24 enfants scolarisés qui profitent de ce service, qui ne peut pas répondre favorablement à toutes les sollicitations. Le bâtiment dispose d'un jardin privatif et sécurisé qui peut être utilisé par les enfants de la structure UAPE.

2. DISCUSSION

a) Pour l'obtention d'un soutien lors de la création de nouvelles places d'accueil UAPE, le besoin doit être avéré

La Commission a donc demandé si dans le projet en question cette condition était remplie.

aa) En préambule de cette question Monsieur le Directeur a fait part de quelques tendances générales en la matière. Il a notamment explicité le plan de développement cantonal pour les places d'accueil. Les 7'000 places prévues dans ce plan avaient été épuisées en 5 ans. Dans certaines régions, 25 places pour 100 enfants peuvent suffire, tandis que dans d'autres régions, surtout plus urbaines ou se situant dans une agglomération, ce nombre peut s'avérer totalement insuffisant. Le Canton et les Communes constatent une augmentation permanente du pourcentage des enfants pris en charge. Selon les anciennes estimations on préconisait une place pour deux enfants, tandis que les nouvelles recommandations parlent plutôt de deux places pour trois enfants. De la discussion ressort l'appréciation, qu'il s'agit surtout d'une évolution sociétale et économique, car toujours plus de femmes travaillent à 100%, alors qu'autrefois elles n'avaient qu'une activité lucrative à temps partiel. Pour des femmes bien formées c'est toujours plus important de continuer dans leur métier pour ne pas perdre leurs compétences et leur employabilité. Pour beaucoup de familles il faut tout simplement deux salaires pour subvenir à leurs besoins.

Au sein de la Commission la question de l'offre génératrice de la demande s'est posée. Il régnait un certain consensus, qu'une bonne qualité d'accueil pour les enfants peut être un des paramètres décisifs pour motiver les couples avec enfants de s'installer dans une commune. Mais dans sa globalité la tendance à la hausse de la demande n'est pas mise en question pour autant.

La Commission a ensuite discuté un autre phénomène qui accroît la demande et qui rend toute gestion en la matière difficile. Il s'agit du fait, que les parents inscrivent leurs enfants sur toutes les listes d'attente de toutes les possibilités d'accueil en avril/mai (quand les structures commencent avec les inscriptions) par peur de se trouver au début d'année scolaire sans place pour leurs enfants. Ceci ressemble fortement à une sorte de « overbooking ». Ensuite – une fois l'année scolaire commencée – la situation se détend et il y a moins de pression et moins d'enfants inscrits sur les listes d'attente. Il est donc – selon la Présidente du CODIR – très difficile d'évaluer le besoin effectif pour les places d'accueil.

Le développement urbanistique des Communes concernées et surtout la création de nouveaux quartiers peuvent être considérés comme d'autres raisons d'une demande croissante.

La Commission a ensuite analysé la question de savoir, si le besoin de nouvelles places à Tolochenaz est avéré. Tout d'abord elle a exprimé le souhait, qu'elle aurait préféré être informée un peu plus tôt, afin de disposer d'assez de temps pour évaluer cette question et pour pouvoir proposer ce projet à toutes les Municipalités concernées. Mais les explications des membres du CODIR et du Directeur ont pu convaincre la Commission dans le cas présent. En outre il nous a été expliqué, que les choses s'étaient un peu accélérées suite à l'évacuation des lieux par les locataires en printemps 2017, ce qui peut être une raison valable pour les brefs délais.

Toutes les raisons générales pour le phénomène, évoquées précédemment sont évidemment valables pour toutes les communes et donc aussi pour les Communes de Lully et Tolochenaz. S'ajoutent en l'occurrence encore quelques justifications spécifiques au projet soumis par le présent préavis.

A Lully plusieurs logements sont en phase de construction et Tolochenaz, Commune de plus de 1'855 habitants et faisant partie du PALM, projette la création de deux nouveaux quartiers. Il est vrai, que le projet des places UAPE en question se trouve dans un périmètre d'une agglomération et qu'il y a une grande pression de croissance économique et beaucoup de logements en construction dans ce secteur.

En outre la liste d'attente pour la structure d'accueil comptait au jour de la séance déjà 26 inscriptions. Même en prenant en considération le phénomène de « overbooking » décrit ci-dessus, une bonne partie des nouvelles places pourraient être occupées instantanément. C'est donc un très fort indicateur pour la véracité du besoin dans le cas de notre préavis.

b) Quels sont les arguments pour adhérer au projet proposé dans la structure existante à Tolochenaz ?

D'une certaine façon ces places étaient prévues depuis la création de l'UAPE existante en 2015, mais elles ne pouvaient pas se réaliser tout-de-suite, non pas par manque de demande mais parce que l'espace du premier étage était occupé par des locataires. Ceux-ci ayant quitté la maison début 2017, il se présente une excellente occasion d'élargir l'accueil aussi au deuxième étage. Il serait dommage d'empêcher la création de nouvelles places et de risquer que ces locaux soient occupés par des nouveaux locataires. Dans ce dernier cas il faudra peut-être attendre très longtemps avant qu'une telle occasion se présente à nouveau.

Partant de l'idée que dorénavant il faudra une place pour deux enfants, la présente demande est justifiée, car Tolochenaz compte actuellement 4 classes de 1P à 4P avec un total de 80

enfants. L'accueil augmenté de 24 places ne compterait donc qu'une petite réserve de 8 places, ce qui est raisonnable.

Le bâtiment – situé au sud-est de la cour de l'école - est idéalement placé et dispose d'un environnement favorable pour les enfants, notamment grâce à un jardin sécurisé. La maison est une propriété de la Commune de Tolochenaz, gérée et entretenue par cette dernière, ce qui garantit une certaine pérennité du projet.

Les Chambres fédérales ont accepté de poursuivre leur aide à la création de places d'accueil pour les 4 prochaines années. Le présent projet pourrait profiter de ces subventions.

Finalement nous relevons qu'un pré-contrôle a été effectué par l'Office pour l'Accueil de Jour des Enfants (OAJE). Ce dernier a préavisé positivement le projet.

Au vu de ces arguments le projet mérite l'approbation du Conseil.

c) Souhaits de la Commission

La Commission appelle à une certaine vigilance politique, à ce que les besoins soient inscrits dans les planifications du développement scolaire. Ceci implique l'engagement des communes de ne pas ouvrir un accueil, si la demande n'est pas avérée.

Dans son souci de bonne gouvernance, la commission souhaite également qu'à l'avenir les emplacements prévus pour chaque extension UAPE projetée soient effectivement visités, soit par un membre du CODIR ou son Directeur, cette visite n'ayant pas été effectuée pour ce projet d'extension UAPE à Tolochenaz.

d) Finances et subventions

Les coûts chiffrés pour une année d'exploitation sont comparables à ceux des autres structures parascolaires du réseau. En 2017 la part à charge du réseau sera augmentée de CHF 20'100.00.

La Commission insiste à ce que les demandes d'aide au Canton et à la Confédération soient faites. C'est la Commune de Tolochenaz qui doit faire la démarche de ces demandes et envoyer ensuite des copies à la FAJE.

3. CONCLUSIONS

La Commission décide à l'unanimité, qu'elle considère le besoin pour ces 24 places comme suffisamment justifié pour admettre la présente demande.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ARASMAC

- vu le préavis du CODIR,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre de jour,

décide :

d'approuver l'extension de 24 places de l'UAPE de Tolochenaz et de porter aux budgets 2017 et suivants les montants nécessaires.

au nom de la commission

La présidente-rapporteuse

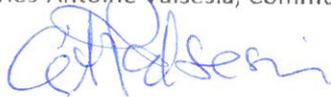
Barbara Regamey, Commune de Saint-Prex



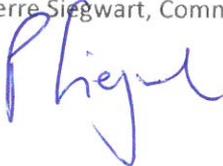
Mercedes Puteo, Commune de Saint-Oyens



Charles-Antoine Valsesia, Commune de Vaux-sur-Morges



Pierre Siegwart, Commune de Vufflens-le-Château



Fabienne Perrin, Commune de Vullierens



Saint-Prex, le 1^{er} juin 2017